



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2010.1370**

Séance publique du

16 décembre 2010

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,  
Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20101216-13350- DE-1-1_0
Date de signature : 17/12/10
Date de réception : vendredi 17 décembre 2010
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE ✓</p>

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION 'LES RESTAURANTS DU CŒUR - LES RELAIS DU CŒUR'**

Le 16/12/10 à , le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le Vendredi 10 Décembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Jacques AGOPIAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Lucien AMBROGIANI à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Gérard BRAMOULLÉ à M. Jules SUSINI, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Fatima DRAOUZIA, M. Robert FOUQUET à M. Eric CHEVALIER, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à M. Francis TAULAN, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Jean CHORRO, M. Christian LOUIT à M. Gérard GERACI, Mme Reine MERGER à M. Alexandre GALLESE, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Christine BERNARD, Mme Catherine RIVET-JOLIN à M. Stéphane PAOLI

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.



16.01

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services  
Direction des Assemblées et Commissions

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 16/12/10

-----  
**RAPPORTEUR** : M. Jean CHORRO

**Politique Publique** : DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE  
ET COMMERCANTE

**OBJET** : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION 'LES  
RESTAURANTS DU CŒUR - LES RELAIS DU CŒUR' - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Fondés par Coluche en 1985, les Restos du Cœur sont une association loi de 1901, reconnue d'utilité publique, sous le nom officiel de " les Restaurants du Cœur - les Relais du Cœur ". Ils ont pour but " d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute l'action contre la pauvreté sous toutes ses formes ".

Près de 25 ans plus tard, ce sont 100 millions de repas qui sont distribués par l'association (2008-2009). Les Restos du Cœur ont malheureusement largement franchi la barre d'un milliard de repas servis depuis leur création.

Aujourd'hui, les carences alimentaires les plus graves ont presque disparu, mais la pauvreté a pris un autre visage : accidents de la vie, contrats précaires et travailleurs pauvres, jeunes de moins de 25 ans ne disposant pas du RSA, retraités disposant du seul "minimum vieillesse"...

En cette fin d'année 2010, période de fêtes et de partage, je vous propose d'apporter une aide exceptionnelle sous la forme d'une subvention à cette association, afin de contribuer à améliorer le quotidien des plus démunis.

En conséquence, je vous propose donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis sur l'opportunité d'effectuer un don au profit des “ Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur ”, étant rappelé que la Communauté du Pays d'Aix a, de son côté, décidé de venir en aide aux plus démunis en apportant également son soutien financier à cette Association ;

Dans l'éventualité d'un avis favorable, sur le montant de l'aide accordée par la Ville de :

- **VOTER** une subvention exceptionnelle de 50.000 €, à verser sur le compte des “ Restaurants du Cœur ” dont les coordonnées sont annexées à la présente
- **DIRE** que la somme sera imputée sur la ligne budgétaire 92020 6748 2543 qui présente les disponibilités nécessaires.
- **ADOPTER** la convention d'objectifs entre la Ville et l'Association
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs

**2010.1370 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A  
L'ASSOCIATION 'LES RESTAURANTS DU CŒUR - LES RELAIS DU CŒUR'**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 55</b>
<b>Présents</b>	<b>: 40</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 55</b>
<b>Pour</b>	<b>: 55</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Jean CHORRO, Adjoint au Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : Vendredi 17 Décembre 2010  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

# CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

## Entre :

La ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire, ou par l' élu délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal désignée sous le terme «la Ville» d'une part,

et

l'Association dénommée «Restaurants du Coeur - Les Relais du Coeur», association régie par la loi du 1er juillet 1901 représentée par son (sa) Président(e) et désignée sous le terme l' «association», d'autre part

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### PREAMBULE

L'association a pour objet d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies notamment dans le domaine alimentaire.

Pour cela elle organise des actions conformes à la réalisation de son objet social ;

La Ville soucieuse de répondre à la demande de certains administrés en très grande difficulté et attachée aux valeurs que véhiculent la solidarité, entend soutenir financièrement l'Association dont l'activité s'intègre dans ses objectifs généraux de politique publique en matière sociale et de solidarité ou en faveur des populations les plus démunies.

#### **Article 1 : Missions confiées à l'Association**

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en oeuvre le programme d'actions suivant : aider et apporter sur le territoire d'Aix-en-Provence une assistance bénévole aux personnes en difficulté en luttant contre la pauvreté et l'exclusion, notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées alimentaires et d'une manière générale par toute action.

#### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle détermine l'ensemble des relations entre la Ville et l'Association pour la période définie par le présent contrat.

#### **Article : 3 Modalité d'exécution de la convention**

Les actions visées à l'article 1 de la présente convention sont réalisées sous la responsabilité de l'Association et ne peuvent être déléguées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Ville.

### **3-1 : Responsabilités de l'Association**

L'Association s'engage à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Informer la Ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau.
- Souscrire pour l'exercice de ses activités toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et en justifier l'existence à chaque demande de la Ville;
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Faire mention très lisiblement de la participation et du soutien de la Ville sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

### **3-2 Moyens accordés par la Ville**

La Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation des objectifs de l'Association sous réserve du respect par celle-ci des obligations mentionnées à l'article 3-1.

Le montant de la subvention prévue à cet effet est fixé à 50 000 €.

### **3-3 Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en une seule fois après le vote et approbation du Conseil Municipal de la présente convention et son adoption par les deux parties signataires.

### **Article 4 : Suivi**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice des documents suivant :

- Les comptes annuels (bilan, compte résultat, rapport du Commissaire aux Comptes lorsque la désignation de celui-ci est prévue par la loi) certifiés conformes par le Président ou le Commissaire aux Comptes.
- Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les Associations.
- Le rapport d'activité.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Commune

(date et Signature)

Pour l'Association

(Date et Signatue)

HT -20101122.043234.0001.0008.1070 X 9

# Crédit Mutuel

## RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

### Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
15899	08972	00017699040	82	EUR

Domiciliation  
**CCM AUBAGNE**

### Identifiant international de compte bancaire

#### IBAN (International Bank Account Number)

**FR76 1589 9089 7200 0176 9904 082**

#### BIC (Bank Identifier Code)

**CMCIFR2A**

#### Domiciliation

CCM AUBAGNE  
4 B COURS MARECHAL FOCH  
13400 AUBAGNE  
Tél : 08 20 32 07 79

#### Titulaire du compte (Account Owner)

LES RESTAURANTS DU COEUR LES  
RELAIS DU COEUR  
30 AVENUE DE BOISBAUDRAN  
13015 MARSEILLE

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ